



## Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mil vingt-six, le 23 juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le 16 juin 2026 s'est réuni au 47 bis, rue de la Baraudière à SAINT-HERBLAIN sous la présidence de Monsieur Simon BRUNEAU, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Simon BRUNEAU, Sarah TENDRON, Myriam GANDOLPHE, Christian TALLIO, Élodie COUTURIER, Isabelle LE SOMMER, Évelyne ROHO, Michelle DEQUIDT PICOT, Marie DE NUCHÈZE, Philippe BUTTAZZONI, Jérôme SULIM

### ÉTAIENT EXCUSÉS :

Bertrand AFFILÉ, Patrick MOREAU, Bernard GAUTIER, Gérald CRESPEL, Alexandra JACQUET

### EXCUSÉE AYANT DONNÉ PROCURATION :

Martine LE BAIL

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Delphine BERTHELOT

### DÉLIBÉRATION 2026-06-45

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE MODIFICATION AU MARCHÉ FABRICATION ET LIVRAISON DE REPAS DESTINÉS AUX USAGERS DU SERVICE SENIORS DU CCAS DE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN – LOT N°1 : FABRICATION ET LIVRAISON DE REPAS POUR LA RESTAURATION A DOMICILE**

Hôtel de ville  
BP 50167  
44802 Saint-Herblain  
Cedex  
T 02 28 25 20 00  
[saint-herblain.fr](http://saint-herblain.fr)

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE MODIFICATION AU MARCHÉ FABRICATION ET LIVRAISON DE REPAS DESTINÉS AUX USAGERS DU SERVICE SENIORS DU CCAS DE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN – LOT N°1 : FABRICATION ET LIVRAISON DE REPAS POUR LA RESTAURATION A DOMICILE**

Rapporteur : Simon BRUNEAU

Dans le cadre du marché n°2024-002 de fabrication et livraison de repas destinés aux usagers du service seniors du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Herblain – Lot n°1 : Fabrication et livraison de repas pour la restauration à domicile, notifié le 05 novembre 2024, un avenant est nécessaire pour remplacer l'indice de révision de prix initialement prévu.

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Herblain a confié à la société ANSAMBLE, l'exécution de ce contrat.

Dans le cadre de la révision des prix, la formule prévue au contrat intègre deux indices de révision dont l'un des deux a fait l'objet d'une suppression.

Cette modification n°1 est donc nécessaire car l'indice initialement prévu au contrat a été interrompu depuis le mois de décembre 2025. L'indice interrompu est le suivant : « *Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Alimentation - Identifiant 001764287* ».

L'autre indice prévu à l'article 7.3 de l'acte d'engagement est toujours en vigueur (Indice mensuel du coût horaire du travail révisé – Salaires et charges – Tous salariés – Hébergements, restauration – Identifiant 001565191). Il est donc inchangé dans la présente modification.

L'indice supprimé est remplacé par l'indice suivant : Indice des prix à la consommation – base 2025 – Ensemble des ménages – France métropolitaine – Alimentation – Identifiant 011813720.

Un coefficient de raccordement a été calculé pour assurer la continuité de la formule de révision. Sa valeur est de 1.3326. Pour prolonger l'indexation au-delà de décembre 2025, il convient de multiplier l'indice de la nouvelle série par ce coefficient de raccordement.

L'article 7.3 de l'Acte d'Engagement a donc été modifié afin de prendre en compte ce changement d'indice.

La présente modification pourra avoir un effet rétroactif pour permettre de réaliser les prochaines révisions (à compter des nouveaux prix en vigueur au 01/07/2026).

**Il est proposé au Conseil d'Administration :**

- d'approuver les termes de la modification n°1 au contrat n°2024-002 pour la fabrication et livraison de repas destinés aux usagers du service seniors du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Herblain – Lot n°1 : Fabrication et livraison de repas pour la restauration à domicile ;
- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant, à signer la modification n°1 au contrat 2024-002 notifié le 5 novembre 2024 ;
- de charger Monsieur le Président du CCAS ou son représentant, de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente modification.

**Le Conseil, après délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.**

Pour ampliation,

La secrétaire de séance

Delphine BERTHELOT

Le Vice-Président du CCAS

Simon BRUNEAU

